

Distr.
GENERALE

T/PET.6/242

T/PET.7/198

29 mai 1951

FRANCAIS

ORIGINAL ; ANGLAIS

PETITION DE LA "BUEM NATIVE AUTHORITY"
CONCERNANT LE TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET LE
TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Note du Secrétaire général. Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 10 mai 1951 émanant de la "Buem Native Authority" et concernant les Territoires sous tutelle du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française.

RESOLUTION DE LA "BUEM NATIVE AUTHORITY"

La Buem Native Authority par la présente résolution, formule ses vœux de la manière suivante :

Nous, membres de la Buem Native Authority, chefs et population de l'Etat de Buem, sommes par les présentes convenus de confirmer et confirmons notre précédente résolution en date du 1er novembre 1950 ainsi que nos vœux exposés dans la résolution ci-dessous, approuvée à une réunion commune des représentants des Native Authorities de Buem et de Kratchi et des deux Divisions indépendantes de Nkonya et de Santrokofi, tenue à Kratchi-Akroso le 9 mai 1951 :

"Nous, membres de la Native Authority, chefs et populations des Etats de Buem et de Kratchi et des Divisions indépendantes de Nkonya et Santrokofi réunis ici aujourd'hui, avons décidé ce qui suit :

- "1. Nous consentons à l'unification de l'ensemble du Territoire du Togo antérieurement administré par le Gouvernement allemand.
- "2. S'il est décidé que l'on ne peut unifier l'ensemble du Togo mais seulement réunir une partie du Togo sous tutelle du Royaume-Uni d'une part avec une partie du Togo sous tutelle française d'autre part, nous ne désirons pas faire partie du Territoire qui doit être unifié.
- "3. Considérant que l'unification de l'ensemble du Togo antérieurement administré par le Gouvernement allemand est douteuse et ne pourra probablement pas se faire, nous désirons que nos Etats et Divisions soient inclus dans la Colonie de la Côte de l'Or, pour être administrés par le Gouvernement britannique à Accra, ou annexés à ladite Colonie.
- "4. Des copies de la présente résolution seront transmises aux Co-Présidents et aux Secrétaires communs de l'Enlarged Standing Consultative Commission (Commission consultative permanente élargie) à Ho; au Commissaire de district en chef à Ho; au Commissaire de district à Kpandu; au Commissaire de district à Kratchi; au Président du Southern Togoland Council à Ho; au Chef

des services du Gouvernement à Accra et au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies à Lake Success."

Fait à Jasikan, Buem, ce 10 mai 1951

NANA AKUANOA IV

(A signé d'une croix)

Président par intérim,
pour et au nom de la
Buem Native Authority

Les CO-PRESIDENTS DE
L'ENLARGED STANDING CONSULTATIVE COMMISSION,
A HO.

Contresignataire :

(Signé) G.K.APNEKO

Secrétaire de
la Buem Native Authority

Reçu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 mai 1951.

RESOLUTION DES ETATS DE BUEM ET DE KRATCHI ET DES
DIVISIONS INDEPENDANTES DE NKONYA, ET SANTROKOFI

"ENLARGED STANDING CONSULTATIVE
COMMISSION" - DEUXIEME SESSION

DEVANT COMMENCER LE

15 MAI 1951 A HO

Note du Secrétariat : Le texte de cette résolution est identique à celui
qui figure entre guillemets à la page précédente.

Fait à Kratchi - Akroso, ce 9 mai 1951

(Signé) NANA..... (ll) BESEMUNA II
PRESIDENT DE LA
KRATCHI NATIVE AUTHORITY

NANA AKUAMOA IV
(A signé d'une croix)

PRESIDENT PAR INTERIM DE LA
BUEM NATIVE AUTHORITY

KWASI KORKOTY
(A signé d'une croix)

CHEF PRINCIPAL DE LA
DIVISION INDEPENDANTE DE NKONYA

TETTEH KALAI NANA ATOO
(A signé d'une croix)

CHEF PRINCIPAL DE LA
DIVISION INDEPENDANTE DE SANTROKOFI

Contresignataire :

(Signé) G.K.APREKO

SECRETAIRE DE LA
BUEM NATIVE AUTHORITY